

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6065>



Groupe technique AESH

7/10/20

- SNES académique de Dijon - Départements - Nièvre - Actualités -



Publication date: dimanche 11 octobre 2020

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Emplois du temps et quotités

Nous sommes bien évidemment intervenus sur nos emplois du temps et nos quotités de travail qui ne sont pas concordants.

Lors de notre entretien avec la DSDEN en date du 16 juillet 2020, cette question avait été une nouvelle fois abordée (comme tout au long de cette année). Après plus d'un mois et demi de rentrée, aucun changement ! Les multiples emplois du temps reçus au SNUIPP-FSU le prouvent (1er et second degré). C'est pourquoi nous sommes une fois de plus intervenus !!! Nous avons senti une administration plus fermée. C'est pourquoi après avoir fait appel à notre syndicat national nous vous proposons de formuler un courrier de recours (en pièce jointe) auprès de la DASEN.

Ne baissons pas les bras et restons mobilisés ! Soyons nombreux à envoyer notre demande de réévaluation de notre situation. Pour celles et ceux qui s'engagent dans la démarche, nous en informons.

Pourquoi les autres départements y arrivent et pas la Nièvre ?

Nous vous conseillons de compter toutes ces demi-heures et de les inclure dans vos heures connexes et une fois le quota atteint de ne plus rien accepter ...

Dans tous les cas, il faudra nous réunir et manifester de façon régulière afin de montrer que nous ne baissons pas les bras et que notre statut d'AESH nous le voulons et nous l'aurons !!! C'est pourquoi nous vous proposons d'ores et déjà, de noter dans votre agenda le rendez-vous du 18 novembre 2020 devant la DSDEN. Nous vous donnerons plus d'informations ultérieurement.

Ci-contre, vous trouverez le guide AESH du ministère. Ce guide est national. Il répond à toutes vos questions et nous vous conseillons vivement d'y prêter une particulière attention et de le lire. Et même, nous vous conseillons de le garder toujours avec vous !!!!

Les nouveaux contrats : Lycée employeur Jean Rostand, changement

La signature et l'envoi de ces nouveaux contrats peuvent être faits. Vous basculerez en janvier 2021 sur un nouveau Lycée employeur de Saône et Loire (Lycée Niepce à Châlon-sur-Saône), cela étant juste pour des raisons d'enveloppes budgétaires. Vous ne serez jamais amenés à travailler en dehors de votre département, vous conserverez votre PIAL de départ.

L'administration s'engage à conserver votre ancienneté afin de pouvoir prétendre comme les textes le prévoient une CDIisation après la fin de vos 2 CDD de 3 ans consécutifs.

De plus pour celles et ceux qui ont eu un manque à gagner concernant le mois de septembre (salaire non versé ou acompte) nous vous invitons à faire appel à l'assistante sociale de la DSDEN (Mme Kratzer : 03/86/21/70/35).

Dénomination

Madame la Secrétaire Générale va veiller également à ce que notre dénomination AESH apparaisse sur nos bulletins de salaire, à la place de celle d'AED.

Fichiers ressources

L'administration travaille également à essayer de mettre en ligne sur le site de la DSDEN de la Nièvre des fichiers afin de vous guider sur vos démarches à suivre en cas d'absences de votre part ou autre. Savoir surtout à qui s'adresser en cas de besoin afin d'éviter de passer de multiples services pour n'obtenir qu'à la fin peu de réponses ou tout du moins aucune réponse claire.

Un organigramme sera mis en œuvre pour des questions administratives et éviter les couacs de la pré-rentrée et rentrée (où aller signer vos PV d'installations, contrat...).

MGEN

Dès la signature de votre contrat, vous devez adhérer à la MGEN et non plus CPAM (vous restez libre de votre choix part mutuelle, c'est-à-dire adhérer où vous le souhaitez).

VAE

La VAE peut être accessible une fois les modules de formations effectuées (module formation de base : 60h obligatoires) ainsi que les autres (formation continue) mises en place durant l'année : autisme, troubles DYS...

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rapprocher et faire appel au RH de proximité (Mr Guillaume : 03/86/21/70/10) afin qu'il vous guide dans vos démarches.

Frais de déplacements

Il a été évoqué les frais de déplacements auxquels nous avons droit (il existe un décret qui régit les déplacements). Vous avez le droit à des remboursements au sein du PIAL si vous travaillez sur plusieurs établissements. SAUF, si la commune du 2ème établissement est limitrophe de la commune de résidence administrative et de la résidence personnelle et si elles sont reliées par des moyens de transports publics.

Pour demander les frais de déplacement, la DSDEN va envoyer aux chefs d'établissement, une note expliquant la procédure : cela se fait de manière dématérialisée (avec le logiciel Gaia).

PASS Education

Le PASS-Education est à demander à votre chef d'établissement : il vous donne accès gratuitement aux musées nationaux. La DSDEN devrait vous envoyer une notice explicative.

Indices et entretiens

Les personnels qui devaient passer leur entretien professionnel pendant la période de confinement à la DSDEN. C'est un entretien qui doit avoir lieu tous les 3 ans et qui permet de faire le point sur le métier et de changer d'indice. La réévaluation financière sera rétroactive durant l'année 2020/2021.

Véronique Garcia, AESH (représentante FSU)